



Accueil > Newsletters > La lettre des notaires de France > Les étapes du règlement d'une succession et les droits de succession

## Les étapes du règlement d'une succession et les droits de succession

Le règlement d'une succession se déroule en plusieurs étapes, de la rédaction de l'acte de notoriété à un éventuel partage des biens. Selon les situations, le délai du règlement d'une succession varie.



### Quelles sont les étapes du règlement d'une succession ?

Dans un premier temps, le notaire doit rechercher si le défunt a rédigé un **testament** qu'il aurait confié à sa famille ou à un notaire. Celui-ci doit donc consulter le fichier central des dispositions de dernière volonté. Si un testament est découvert, le notaire devra établir un **procès-verbal d'ouverture et de description du testament** lors de sa présentation.

Par la suite, le notaire devra rédiger un **acte de notoriété** en listant les héritiers et légataires du défunt, ainsi que leurs droits respectifs. Ensuite, il devra dresser un **inventaire complet du patrimoine du défunt**. Cet inventaire lui permettra d'évaluer l'actif et le passif de la succession et de savoir si celle-ci est bénéficiaire ou pas. Les biens seront estimés à leur valeur vénale, c'est-à-dire, au prix du marché.

C'est en considération de l'inventaire des biens que les héritiers pourront exercer leur **option successorale**, c'est-à-dire, accepter le bénéfice de la succession en fonction de leurs droits. Le notaire constatera alors le transfert de propriété aux héritiers ou légataires à l'aide d'un **certificat de propriété** pour les valeurs mobilières et d'une **attestation de propriété immobilière** pour les immeubles.

Pour la partie fiscale de la succession, les héritiers mandateront très souvent le notaire pour établir la déclaration de succession, ce qui peut entraîner le paiement des droits de succession. Les héritiers pourront enfin décider de **partager les biens** ou de rester en indivision .

Attention : Certaines situations entraînent une dispense de déclaration ou des formalités particulières, notamment en présence d'un enfant mineur ou d'une entreprise.

## Comment sont calculés les droits de succession ?

Une fois l'inventaire des biens du défunt effectué, le notaire détermine la **part de succession** de chaque héritier en fonction de l'ordre des héritiers, d'un testament et d'éventuelles donations faites aux héritiers préalablement au décès.

Attention : Certaines donations de moins de 15 ans sont ajoutées à la part de succession de chaque héritier.

L'ordre des héritiers est le suivant :

1. Les enfants et leurs descendants,
2. Les parents, les frères et sœurs et leurs descendants,
3. Les ascendants autres que les parents,
4. Les collatéraux (oncles, tantes, cousins germains).

En présence d'un conjoint survivant, la succession est partagée entre le conjoint survivant et les enfants. En l'absence d'enfants, le conjoint partage la succession avec les parents du défunt.

Bon à savoir : En cas de testament, son exécution ne peut avoir pour conséquence de porter atteinte à la part des héritiers réservataires. Un héritier réservataire est un héritier qui ne peut pas être écarté de la succession. Une part du patrimoine du défunt lui est réservée. Généralement, les héritiers réservataires sont les enfants du défunt. En l'absence d'enfants, le conjoint survivant est un héritier réservataire.

Une fois les parts définies pour chacun des héritiers ou légataires, chacun d'entre eux profitera d'un **abattement** sur sa part d'héritage avant taxation aux droits de succession selon son lien de parenté avec le défunt et en

fonction de l'application ou pas de tout ou partie de cet abattement antérieurement lors de donations :

Lien de parenté	Montant de l'abattement en euros
En ligne directe (enfant ou parent)	100 000 €
Entre frères et soeurs	15 392 €
Entre neveux et nièces	7 967 €
Abattement cumulable pour une personne	159 325 €
Autres	1 594 €

A noter : Depuis 2007, le conjoint survivant est exonéré du paiement des droits de succession. C'est également le cas pour le partenaire de pacs. Cependant, pour hériter, celui-ci doit être légataire. Un testament est donc nécessaire. Les droits de succession sont calculés en fonction d'un **barème progressif** dépendant du lien de parenté avec le défunt.

## Pourquoi consulter un notaire ?

Le notaire accompagne ses clients lors de l'**organisation de leur succession** ( donation , testament, etc.), mais également les héritiers une fois que celle-ci est ouverte. Ses connaissances juridiques et ses fonctions de magistrat de l'amiable lui donnent les pouvoirs de concilier éventuellement les héritiers.

### A LIRE AUSSI

#### DPE : nouvelle formule à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2021

Vous êtes propriétaire d'un logement construit avant 1975 ? À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, vous pourrez de nouveau obtenir les Diagnostic de performance énergétique (DPE) mis en place depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, qui avaient été provisoirement suspendus le 24 septembre dernier.



## CONSEILS DES NOTAIRES

### Immobilier : un marché en pleine mutation

À découvrir dans ce nouveau numéro : diagnostics, tout ce qu'il faut savoir ; faut-il encore investir en bord de mer ? ; investissement à la montagne et réchauffement climatique ; la future norme RE 2020 dans le neuf ; comment faire face à l'instabilité du terrain ; faire construire sa piscine ; comment récupérer son logement quand le locataire est parti sans payer... Sans oublier les dernières tendances de prix en Île-de-France. Le tout, conseils et témoignages à l'appui.

RDV dans le Kiosque Conseils des notaires